

MAIRIE DE PAMANDZI
COURRIER ARRIVÉ

Le 07 JUIN 2018

Sous N°

770

Monsieur le Maire de Pamandzi

Place de la mairie

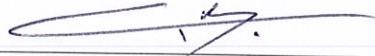
97615 PAMANDZI

ACCUSE DE RECEPTION

Ce jour, les pièces suivantes sont remises au maire ou à son représentant :

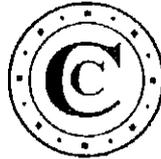
Nature	Exercice	Nombre	Observations
Avis n° B 2018-002 relatif au budget primitif 2018 de la commune de Pamandzi.		1	Séance du 4 juin 2018
Lettre du président de la chambre régionale des comptes Mayotte.		1	P18-323 du 7 juin 2018

EXEMPLAIRE DESTINE AU MAIRE

DATE : 7/06/18	ACCUSE DE RECEPTION
Nom et signature du représentant du greffe (1) E. ROBERT 	
Nom et signature du maire ou de son représentant (1) FOUAIIR HAKIOM 	

(1) En cas de remise en main propre

Accusé établi en deux exemplaires dont l'un est remis à la chambre régionale des comptes Mayotte



Le 7 juin 2018

Le président

à

Dossier suivi par : Bernard Lotrian, greffier
T 02 62 90 20 16
greffeRM@reunion.ccomptes.fr

Réf. : P 18-323

P.J. : 1

Objet : Suivi du plan de redressement

Monsieur le Maire de Pamandzi

Place de la Mairie
97615 Pamandzi

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier l'avis n° B 2018-002 rendu le 4 juin 2018 par la chambre régionale des comptes Mayotte en application des articles L. 232-1 et R. 232-1 du code des juridictions financières et de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales.

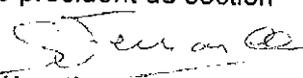
La chambre constate que les mesures de redressement prises par la commune de Pamandzi pour résorber partiellement son déficit sont suffisantes.

En application des dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le présent avis doit être porté à la connaissance de votre assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Vous voudrez bien informer le greffe de la chambre de la date à laquelle cette réunion interviendra, et ce dès sa convocation.

Je vous informe par ailleurs que cet avis doit faire l'objet par vos soins d'une publicité immédiate, sans attendre cette réunion, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le président,
Le président de section


Sébastien Fernandes



Avis n° B 2018-002

Séance du 4 juin 2018

AVIS

Article L. 1612-14 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2018

COMMUNE DE PAMANDZI

Département de Mayotte

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE MAYOTTE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-14 et L. 1612-19 ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU l'arrêté 18-001 du 16 février 2018 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales des comptes de La Réunion et de Mayotte ;

VU le bordereau du 3 mai 2018, enregistré au greffe le même jour, par lequel le préfet de Mayotte a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif 2018 de la commune de Pamandzi, en application de l'article L. 1612-14 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales ;

VU la lettre de son président en date du 4 mai 2018 informant le maire de Pamandzi de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;

VU ses précédents avis des 21 juillet 2009, 1^{er} juillet 2010, 9 juin 2011, 5 juillet 2012, 26 juillet 2013, 28 juillet 2014, 23 juillet 2015, 28 octobre 2016 et du 28 juillet 2017 sur la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la commune ;

VU les échanges avec la commune ayant permis de recueillir son avis sur l'analyse de la chambre et sur les mesures envisagées ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de M. Sébastien Fernandes, président de section ;

Après avoir entendu le rapporteur en ses observations ;

I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions des 2^{ème} et 3^{ème} alinéas de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, « lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. / Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire (...) » ;

CONSIDÉRANT que, selon l'article R. 1612-29 du même code, « Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate. » ;

CONSIDÉRANT que le préfet de Mayotte a transmis à la chambre, par courrier enregistré au greffe de la juridiction le 3 mai 2018, le budget primitif 2018 de la commune de Pamandzi ; que cette transmission est consécutive aux mesures de redressement sur l'exercice 2017 proposées dans l'avis susvisé du 28 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de Mayotte est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, 2^{ème} alinéa, du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de s'assurer, au regard des dispositions précitées du code général des collectivités territoriales, du respect des mesures de redressement préconisées par la chambre dans son précédent avis, et de formuler, le cas échéant, les propositions de mesures de redressement nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire ;

II. SUR LE BUDGET PRIMITIF 2018 ET LES MESURES DE REDRESSEMENT PRISES PAR LA COLLECTIVITÉ

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2018 a été voté par le conseil municipal le 13 avril 2018 ; qu'il se présente en équilibre en section de fonctionnement et en déséquilibre en section investissement comme détaillé ci-après ;

Tableau n° 1 : Budget primitif 2018 voté par le conseil municipal

Budget primitif 2018 (en €)	Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes	Équilibre
Crédits votés	7 305 679	7 305 679	0
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat de fonctionnement reporté	0	0	0
Total	7 305 679	7 305 679	0
Budget primitif 2018 (en €)	Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes	Équilibre
Crédits votés	2 466 052	3 179 892	713 840
Restes à réaliser	2 883 860	2 838 814	-45 046
Résultat d'investissement reporté	1 999 245	0	-1 999 245
Total	7 349 157	6 018 706	-1 330 451
Total cumulé des deux sections			-1 330 451

Source : Budget primitif 2018 (en euros)

CONSIDÉRANT que l'exécution du budget 2017 de la commune s'est traduite par un excédent de fonctionnement de 1 127 527 € et un excédent d'investissement de 658 173 €, soit un résultat comptable excédentaire de 1 785 699 € comme présenté dans le tableau ci-après ;

Tableau n° 2 : Résultat de l'exercice 2017

	Dépenses 2017	Recettes 2017	Total de l'exercice 2017
Section de fonctionnement	7 143 543	8 271 070	1 127 527
Section d'investissement	677 941	1 336 114	658 173
Total SF + SI	7 821 484	9 607 183	1 785 699

Source : Compte administratif 2017 (en euros)

CONSIDÉRANT qu'en tenant compte des résultats cumulés des exercices antérieurs, les résultats de clôture pour l'exercice 2017 se présentent avec un excédent de fonctionnement de 451 536 € et un déficit d'investissement de 1 999 245 €, soit un déficit global de 1 547 708 € comme présenté dans le tableau ci-après :

Tableau n° 3 : Résultats cumulés 2017

	Résultat 2016 reporté (I)	Résultat de l'exercice 2017 (II)	Résultat de clôture (III=I+II)
Section de fonctionnement	-675 990	1 127 527	451 536
Section d'investissement	-2 657 418	658 173	-1 999 245
Total SF + SI	-3 333 408	1 785 699	-1 547 708

Source : Compte administratif 2017 (en euros)

CONSIDÉRANT que les résultats de clôture de l'exercice 2017 tels qu'adoptés dans le compte administratif le 13 avril 2018 ont été correctement reportés au budget primitif 2018 ; qu'ainsi les montants portés en dépenses et en recettes dans les colonnes retraçant les réalisations peuvent être retenus ;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales, « [...] les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. [...] » ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2018 indique en restes à réaliser en investissement des montants de 2 883 860 € en dépenses et de 2 838 814 € en recettes ; qu'il y a lieu de contrôler la sincérité des montants ainsi reportés ;

CONSIDÉRANT que la chambre a examiné, dans les délais contraints de la présente procédure, les montants reportés en restes à réaliser au vu des crédits ouverts en 2017, tels que vérifiés dans son précédent avis, et des justificatifs communiqués par le préfet et la commune ; que ces restes à réaliser inscrits au budget 2018 sont identiques à ceux figurant sur le compte administratif 2017 ; que, par ailleurs, le contrôle opéré sur certaines opérations n'a pas révélé d'anomalies significatives ; qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause les montants inscrits en restes à réaliser au compte administratif 2017 et reportés au budget 2018 ;

CONSIDÉRANT que les mesures nouvelles du budget 2018 ont été examinées, dans les limites de l'instruction, au regard notamment des informations collectées par la chambre auprès des différentes administrations et de leur cohérence d'une part avec l'architecture du budget primitif, telle qu'elle ressort en particulier du débat d'orientations budgétaires, et d'autre part des documents budgétaires des exercices antérieurs, de l'exécution en cours du budget 2018 et des justifications produites par la commune ; qu'elles appellent les observations suivantes ;

1. En ce qui concerne la section de fonctionnement

a) Sur les dépenses

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 011 « charges à caractère général » une prévision de 1 008 099 € au budget primitif 2018 contre une dépense de 830 352,15 € constatée en 2017 ; qu'en absence de rattachement de charge sur l'exercice précédent, il convient de minorer les crédits inscrits à ce chapitre de 158 099 € et de les ramener à 850 000 € ;

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 012 « charges de personnel » de son budget primitif une somme de 5 105 000 € contre une dépense de 5 261 323 € constatée au compte administratif 2017 ; que cette prévision prend en compte l'augmentation du taux de sur-rémunération qui a été porté de 35% à 40 % au 1^{er} janvier 2018, cette mesure générant une dépense supplémentaire de 100 000 € selon les estimations ; que, si les dépenses réalisées atteignent 1 991 100 € au premier quadrimestre, soit 39% du montant inscrit, une simple projection porterait les crédits nécessaires à 5 973 000 €, soit un besoin supplémentaire de 868 000 € par rapport au montant des crédits ouverts par la commune ; que la commune justifie un fort ralentissement de ses dépenses à compter du mois de juin, lequel devrait enregistrer le départ à la retraite d'un agent et une baisse de 98 à 70 du nombre des agents en CUI ; que, par suite, la prévision de 5 105 000 € inscrite à ce chapitre peut être retenue ;

CONSIDÉRANT qu'aucune prévision ne figure au chapitre 014 « Atténuations de produits » au budget primitif 2018 de la commune ; que la communauté de communes de Petite Terre (CCPT) a cependant fixé par délibération n° 2018-003 du 29 mars 2018 le montant des attributions de compensation ; qu'il ressort de cette délibération qu'une attribution de compensation de 214 000 € doit lui être versée par la commune de Pamandzi ; que ce montant a été inscrit à tort par la commune au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » alors qu'elle aurait dû l'être, s'agissant d'une attribution de compensation négative, à l'article « 739211 – Attributions de compensation » du chapitre 014 ; que, par suite, il y a lieu d'inscrire une somme de 214 000 € à ce chapitre ;

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » une somme de 692 730 € ; qu'à compter de l'exercice 2018, la charge de la participation au SDIS sera supportée par la Communauté de Communes de Petite-Terre (CCPT) ; que le syndicat mixte d'investissement et d'aménagement de Mayotte (SMIAM), en instance de liquidation ne devrait pas faire appel des participations 2018 au regard de sa situation financière excédentaire ; que la commune a budgétisé par erreur dans ce chapitre l'attribution de compensation négative de 214 000 € précitée ; qu'une participation obligatoire au syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Mayotte (SIEAM) d'un montant de 34 999 € a été inscrite alors qu'elle s'élève à 45 768 € ; que la subvention au bénéfice de son CCAS pour 231 231 € doit être maintenue ; que, par suite, il y a lieu de minorer de 203 231 € la prévision inscrite à ce chapitre et de la ramener à 489 499 € ;

b) Sur les recettes

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 013 « Atténuations de charges » une prévision de recettes de 607 521 € au budget primitif 2018 ; qu'elle prend en compte une diminution de la prise en charge des contrats aidés ; que, par suite, il y a lieu de retenir le montant inscrit à ce chapitre ;

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 70 « produits des services et du domaine » une prévision de recettes de 389 013 € au budget primitif 2018 contre une réalisation de 90 616 € en 2017 ; que malgré un maintien en 2017 du montant exécuté en 2016, la commune n'a titré que 90 616 €, soit 29% de la sa prévision ; qu'au 7 mai 2018, l'exécution n'est que de 0,87% ; que de défaut d'exécution résulte principalement du défaut de titrage de recette prévue au compte « 70845 – Mise à dispo personnel communes du GFP » auprès de la CCPT ; que la commune n'a rattaché en 2018 aucun produit correspondant à la part non titrée en 2017, soit

188 199 € sur les 235 000 € prévus ; que la commune procède de nouveau à une inscription de 241 126 € en 2018 ; que celle-ci ne peut être regardée comme sincère ; que, par suite, il y a lieu de minorer de 289 013 € le montant des crédits prévus à ce chapitre et de les ramener à 100 000 € ;

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 73 « Impôts et taxes » une prévision de recettes de 3 308 405 € au budget primitif 2018 détaillée comme suit :

- Taxes foncières et d'habitation = 888 449 €,
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) = 0 €,
- Taxes Locales sur la publicité extérieure = 50 000 €,
- Octroi de mer = 2 373 956 € ;

CONSIDÉRANT que la commune a omis des recettes relatives au FPIC 2018 et aux allocations compensatrices pour des montants respectifs de 144 703 € et 75 820 € ; que, par suite, il y a lieu de majorer de 220 523 € les crédits prévus à ce chapitre et de les porter à 3 528 929 € ;

CONSIDÉRANT que la commune de Pamandzi a inscrit au chapitre 74 « Dotations et participations » une prévision de recette totale de 2 985 740 € au budget primitif 2018 ; que les montants inscrits par la commune au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et de la dotation d'aménagement des communes d'outremer (DACOM) sont respectivement de 1 463 645 € et de 957 633 € alors que les montants communiqués par les services préfectoraux, sont de 1 621 339 € et 1 056 000 € ; que, par suite, il y a lieu de majorer de 256 062 € les crédits inscrits à ce chapitre et de les porter à 3 241 802 € ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que la section de fonctionnement présente, un excédent de 334 902 € ; que compte tenu du déficit de la section investissement, le virement prévu à la section d'investissement peut être abondé d'autant pour contribuer à sa résorption ;

2. En ce qui concerne la section d'investissement

CONSIDÉRANT que la chambre a examiné, dans le délai contraint par le code général des collectivités territoriales, les nouvelles recettes d'investissement inscrites en 2018 pour financer les dépenses ; qu'elle a également tenu compte des données complémentaires communiquées par les services préfectoraux et des informations fournies par la commune ; qu'elles n'appellent pas d'observation ; que, par suite, les montants inscrits par la commune tant en recettes qu'en dépenses peuvent être retenus ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que la section d'investissement présente, une fois pris en compte le solde négatif reporté, les restes à réaliser et le virement de la section de fonctionnement, un déficit de 995 549 € ;

III. SUR LA POURSUITE DE L'EFFORT DE RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2018 de la commune de Pamandzi se présente pour la première fois depuis de nombreuses années en équilibre en section de fonctionnement et que le déficit en section d'investissement est contenu à 995 549 € ; qu'il s'inscrit dans une trajectoire de redressement au regard des exercices antérieurs ; qu'après avoir été réduit de 1,4 M€ entre 2016 et 2017, le déficit cumulé est réduit de 0,85 M€ entre 2017 et 2018 ; que, dès lors, les mesures de redressement prises par la collectivité pour résorber partiellement son déficit au titre de l'exercice 2018 sont suffisantes ; que, par suite, il n'y a pas lieu de proposer au préfet de modifier le budget primitif 2018 de la commune, sous réserve pour cette dernière de voter ultérieurement une décision modificative pour corriger les inscriptions erronées relevées par la chambre ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient toutefois à la commune de poursuivre son effort de redressement sur les exercices 2019 et suivants jusqu'à la résorption complète de son déficit ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des dispositions de l'article 34 de l'ordonnance n° 2013-837 du 19 septembre 2013 relative à l'adaptation du code des douanes, du code général des impôts, du livre des procédures fiscales et d'autres dispositions législatives fiscales et douanières applicables à Mayotte, modifiée par la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 (art. 14), que la commune de Pamandzi percevra en 2019 une recette supplémentaire de 338 365 € au titre de la dotation globale garantie ;

CONSIDÉRANT que l'article 137 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer modifié par la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 dispose qu'une compensation interviendra en 2019 pour les pertes de recette fiscales constatées en 2018 ; que les taux votés en 2018 par le conseil municipal appliqués aux bases prévisionnelles notifiées le 28 mars 2018 par les services fiscaux diminuées de 60 % par rapport à 2017 conduiraient à une compensation à hauteur de 1 326 673 € ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de tout ce qui précède qu'en poursuivant ses efforts de rigueur et employant prioritairement les futures recettes au titre de la dotation globale garantie et de la compensation à la résorption de son déficit, la commune pourrait retrouver l'équilibre de ses comptes à la fin de l'exercice 2019 ; que, par suite, le préfet est tenu de transmettre à la chambre les budgets primitifs de la commune jusqu'à que cette dernière constate le retour à l'équilibre ;

PAR CES MOTIFS

- Article 1** **CONSTATE** que les mesures de redressement prises par la commune de Pamandzi pour résorber partiellement son déficit sont suffisantes ;
- Article 2** **DIT** qu'il n'y a pas lieu de proposer au préfet de Mayotte de modifier le budget primitif 2018 de la commune de Pamandzi ;
- Article 3** **INVITE** la commune de Pamandzi à faire adopter, par voie de décision modificative, les mesures de correction mentionnées au présent avis ;
- Article 4** **INVITE** la commune de Pamandzi à poursuivre ses efforts de redressement jusqu'à la résorption complète de son déficit budgétaire ;
- Article 5** **RAPPELLE** que le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, du présent avis, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales ;
- Article 6** **RAPPELLE** au préfet de Mayotte qu'il est tenu de transmettre à la chambre le budget primitif 2019 de la commune de Pamandzi, en application de l'article L. 1612-14, 2^{ème} alinéa, du code général des collectivités territoriales.
- Article 7** **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Mayotte et au maire de Pamandzi.

Copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de Mayotte et au trésorier de la commune.

Fait et délibéré par la chambre régionale des comptes Mayotte dans sa séance du quatre juin deux mille dix-huit.

Présents : M. Sébastien Fernandes, président de section, rapporteur, président de séance ;
Mme Fanny Galtier, première conseillère, M. Didier Herry, conseiller, assesseurs ;

En foi de quoi, le présent avis a été signé par nous.

Signé : M. Sébastien Fernandes, président de section, président de séance et
Mme Fanny Galtier, première conseillère.

Collationné, certifié conforme à la minute étant au greffe de la chambre régionale des
comptes Mayotte et délivré par moi, secrétaire général.



[Signature]
Le Meur

COPIE

ANNEXE N° 1
COMMUNE DE PAMANDZI
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5	colonne 6	colonne 7	colonne 8
		Compte administratif 2017	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2018 (2+3)	Corrections des Insincérités	Budget corrigé des Insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
011	Charges à caractère général	830 352		1 008 090	1 008 090	-128 090	850 000		850 000
14	Atténuation de charge				0	214 000	214 000		214 000
012	Charges de personnel	5 261 524		5 105 000	5 105 000		5 105 000		5 105 000
65	Autres charges de gestion	834 720		692 730	692 730	-203 231	489 499		489 499
	Total dépenses de gestion courante	6 926 396	0	6 805 829	6 805 829	-147 330	6 658 499	0	6 658 499
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	740		0	0		0		0
67	Charges exceptionnelles	34 198		0	0		0		0
022	Dépenses imprévues			0	0		0		0
	Total dépenses réelles de fonct.	6 961 343	0	6 805 829	6 805 829	-147 330	6 658 499	0	6 658 499
023	Virement à la section d'investissement			382 424	382 424			334 902	717 326
042	Opé d'ordre de transfert entre sections	182 200		117 426	117 426		117 426		117 426
043	Opé d'ordre à l'intérieur de la sect fonct	0		0	0		0		0
	Total dépenses d'ordre de fonct.	182 200	0	499 850	499 850	0	499 850	334 902	834 752
	TOTAL	7 143 543	0	7 305 679	7 305 679	-147 330	7 158 349	334 902	7 493 251
+	D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	-676 990			0		0		0
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 819 533	0	7 305 679	7 305 679	-147 330	7 158 349	334 902	7 493 251

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5	colonne 6	colonne 7	colonne 8
		Compte administratif 2017	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2018 (2+3)	Corrections des Insincérités	Budget corrigé des Insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
013	Atténuation de charges	742 114		607 521	607 521		607 521		607 521
70	Produits des services du domaine	90 010		389 013	389 013	-289 013	100 000		100 000
73	Impôts et taxes	4 112 026		3 309 405	3 309 405	220 523	3 528 928		3 528 928
74	Dotations et participations	3 300 200		2 983 740	2 983 740	208 607	3 241 802		3 241 802
75	Autres produits de gestion courante			0	0		0		0
	Total recettes de gestion courante	8 253 966	0	7 290 679	7 290 679	187 572	7 478 251	0	7 478 251
76	Produits financiers	0		0	0		0		0
77	Produits exceptionnels	17 101		15 000	15 000		15 000		15 000
	Total recettes réelles de fonct.	8 271 070	0	7 305 679	7 305 679	187 572	7 493 251	0	7 493 251
042	Opé d'ordre de transfert entre sections	0		0	0		0		0
043	Opé d'ordre à l'intérieur de la sect fonct	0		0	0		0		0
	Total recettes d'ordre de fonct.	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	8 271 070	0	7 305 679	7 305 679	187 572	7 493 251	0	7 493 251
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0	0	0
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 271 070	0	7 305 679	7 305 679	187 572	7 493 251	0	7 493 251
	Equilibre	451 536	0	0	0	0	334 902	0	0

COPIE

ANNEXE N° 2
COMMUNE DE COMMUNE DE PAMANDZI
SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5		colonne 6	colonne 7	colonne 8
		CA 2017	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2018 (2+3)	Corrections des insincertés		Budget Corrigé des Insincertés	Modifications CRC	Propositions CRC
						RAR	Prop.Nouvelles			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				0			0		0
204	Subventions d'investissement versées				0			0		0
21	Immobilisations corporelles				0			0		0
22	Immobilisations reçues en affectation				0			0		0
23	Immobilisations en cours	100 000	20 000	0	20 000			20 000		20 000
	Total opérations d'équipement	534 548	2 883 860	2 486 052	5 329 912			5 329 912		5 329 912
	Total dépenses d'équipement	654 548	2 883 860	2 486 052	5 349 912	0	0	5 349 912	0	5 349 912
10	Dotations, fonds divers et réserves				0			0		0
13	Subventions d'investissement				0			0		0
16	Emprunts et dettes assimilées	23 393			0			0		0
26	Participations et créances				0			0		0
27	Autres immobilisations financières				0			0		0
020	Dépenses imprévues				0			0		0
	Total des dépenses financières	23 393	0	0	0	0	0	0	0	0
45X1	Total des op. pour compte de tiers				0			0		0
	Total dépenses réelles d'invest.	677 941	2 883 860	2 486 052	5 349 912	0	0	5 349 912	0	5 349 912
040	Op.d'ordre de transfert entre section				0			0		0
041	Opérations patrimoniales				0			0		0
	Total dépenses d'ordre d'invest.	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	677 941	2 883 860	2 486 052	5 349 912	0	0	5 349 912	0	5 349 912
	D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	-2 657 417,76			-1 999 245,00			1 999 245		1 999 245
	TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT	3 336 368,66			7 349 156,97	0	0	7 349 157	0	7 349 157

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5		colonne 6	colonne 7	colonne 8
		CA 2017	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2018 (2+3)	Corrections des insincertés		Budget Corrigé des Insincertés	Modifications CRC	Propositions CRC
						RAR	Prop.Nouvelles			
13	Subventions d'investissement	444 663	2 838 814	1 912 849	4 751 683			4 751 683		4 751 683
16	Emprunts et dettes assimilées				0			0		0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				0			0		0
204	Subventions d'investissement versées				0			0		0
21	Immobilisations corporelles				0			0		0
22	Immobilisations reçues en affectation				0			0		0
23	Immobilisations en cours				0			0		0
	Total recettes d'équipement	444 663	2 838 814	1 912 849	4 751 683	0	0	4 751 683	0	4 751 683
10	Dotations, fonds divers et réserves	708 932			315 057			315 057		315 057
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			451 536	451 536			451 536		451 536
26	Participations et créances				0			0		0
27	Autres immobilisations financières				0			0		0
024	Produits des cessions				0			0		0
	Total des recettes financières	708 932	0	767 193	767 193	0	0	767 193	0	767 193
45X2	Total des op. pour compte de tiers				0			0		0
	Total recettes réelles d'invest.	1 153 595	2 838 814	2 680 042	5 518 856	0	0	5 518 856	0	5 518 856
021	Virement de la section de fonctionnement				382 424			382 424	334 902	717 326
040	Op.d'ordre de transfert entre section	162 200		117 426	117 426			117 426		117 426
041	Opérations patrimoniales				0			0		0
	Total recettes d'ordre d'invest.	162 200		499 850	499 850	0	0	499 850	334 902	834 752
	TOTAL	1 336 114	2 838 814	3 179 892	6 018 706	0	0	6 018 706	334 902	6 353 608
	R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE				0			0	0	0
	TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT	1 336 114	2 838 814	3 179 892	6 018 706	0	0	6 018 706	334 902	6 353 608
	Equilibre	-1 999 245	-45 046		-1 330 451			-1 330 451	334 902	-995 549
	Résultat de clôture (SF+SI)	-1 647 708	-45 046		-1 330 451			-1 153 648	334 902	-895 548